



**2023-142**  
**MODIFICATION DES  
HORAIRES D'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC**

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de La Trinité-sur-Mer sont modifiées à compter du 21 juillet 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**ARTICLE DEUXIEME**

- Sur l'ensemble du territoire communal, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 6h00, tous les jours, sauf manifestations exceptionnelles.

Font exception à ces règles les voies et espaces publics suivants :

- L'ensemble des voiries départementales (RD186 et RD 781) où la durée d'éclairage est étendue jusqu'à 1h00 du matin du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août ;
- Cours des quais, sur la section comprise entre la capitainerie et la SNT où l'éclairage sera permanent pour prévenir des risques de chute à la mer le long des quais.
- Les bords de quais et pontons situés sur de domaine public maritime concédé à la compagnie des ports du Morbihan font l'objet d'un éclairage permanent pour prévenir des risques de chute à la mer.

**ARTICLE TROISIEME**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le site Internet de la commune et fera l'objet d'une information publiée dans un organe de presse locale ainsi que dans le bulletin municipal.

**ARTICLE QUATRIEME**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**ARTICLE CINQUIEME**

Le Maire, le Directeur général des services, le Directeur des services techniques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDEM
- Les services techniques communaux

Fait à LA TRINITE SUR MER le 20 juillet 2023

Le Maire

Yves NORMAND

